



15 novembre 2024

L'honorable Marc Miller, C.P., député  
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés  
et de la Citoyenneté  
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada  
Gouvernement du Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

John Murray  
Président et chef de la  
direction  
289-350-0900  
jmurray@college-ic.ca

Monsieur le Ministre,

**Objet : Étudiants étrangers qui demandent l'asile**

Nous vous remercions de votre lettre du 8 novembre 2024 et de votre reconnaissance des mesures vigoureuses prises par le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté contre les praticiens non autorisés (PNA).

Nous continuons à déployer des efforts pour nous attaquer aux pages de médias sociaux et aux sites Web faisant la promotion d'activités illégales de PNA, et nous avons réussi à en faire fermer près de 4000 jusqu'à présent.

Je partage vos préoccupations concernant les étudiants étrangers qui auraient présenté de manière frauduleuse des demandes d'asile au Canada. Bien que les demandes d'asile puissent être présentées par une voie légale pour demeurer au Canada, tout titulaire de permis qui conseille à un client de faire une fausse déclaration ou qui l'aide à la faire dans le cadre d'une demande d'immigration au Canada contreviendrait au Code de déontologie du Collège.

Nous continuerons de travailler diligemment avec IRCC pour protéger l'intérêt public et nous rappellerons à tous nos titulaires de permis les obligations qui leur incombent en vertu du Code. Le Collège applique d'autres mesures pour identifier les titulaires de permis qui conseilleraient des étudiants étrangers à faire de fausses déclarations.

Le Collège prend les manquements professionnels au sérieux, et les titulaires de permis qui enfreignent le Code peuvent être assujettis à des pénalités réglementaires et même s'exposer à la révocation de leur permis. J'invite quiconque ayant la preuve d'une infraction au Code de déposer une plainte auprès du Collège.

Cordialement,

Cc : Stan Belevici, président du conseil d'administration